FICHE INTENDANCE

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

A REMPLIR PAR TOUS LES ELEVES ET A RENDRE OBLIGATOIREMENT

Fiche de renseignements pour les externes

❒ **EXTERNE**

Fiche d'inscription à la demi pension

❒ **DEMI-PENSIONNAIRE**

LE BADGE DE 2012/2013
EST VALABLE EN 2013/2014

Remplir en lettres majuscules - merci

NOM : _____ PRENOM : _____

CLASSE : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

RESPONSABLE ❒ Mme ❒ Mr

NOM : _____PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____VILLE : _____

☎ domicile ou portable_____ ☎ professionnel_____

AUTRE RESPONSABLE ❒ Mme ❒ Mr

NOM_____PRENOM_____

ADRESSE_____

CODE POSTAL_____ VILLE_____

☎ domicile ou portable_____ ☎ professionnel_____

PIECES A JOINDRE :

- ❒ Notification de tarif de la DASCO
- ❒ 1 photo d'identité **pour les nouveaux élèves**
- ❒ chèque d'inscription à la demi-pension
- ❒ chèque de 50 € pour la reprographie (facultatif, pour les étudiant-e-s post bac uniquement)
- ❒ chèque caisse de solidarité (facultatif)

Service Intendance Ecole Boulle
19, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS
☎ 01 44 67 69 58
Mail : intendance@ecole-boulle.org

FICHE EXPLICATIVE

SERVICE INTENDANCE

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Vous devez faire une demande de tarif auprès de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris (dossier joint). En l'absence de tarif calculé, la tranche la plus élevée sera appliquée.

⚠ *Les élèves et étudiants demi-pensionnaires en 2012-2013 doivent demander le* ***renouvellement de la tranche tarifaire****, le tarif calculé pour 2012-2013 n'étant plus valable. A défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.*

A joindre à cette fiche :

- ***◊ La notification de tarif de la DASCO***
- ***◊ Une photo d'identité***
- ***◊ Un chèque de 35 € comprenant une avance de 5 € pour le badge de cantine et une avance de 30 € pour les repas (en cas de tarif 1 ou 2, nous consulter pour le montant de l'avance à verser).***

3 moyens de paiement possibles pour créditer son compte de cantine tout au long de l'année scolaire (une fois le badge de cantine créé) :

◊ En espèces à l'intendance
◊ Par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Ecole Boulle (indiquer le nom et la classe au dos du chèque), à l'intendance ou à la borne de paiement
◊ Par carte bancaire à la borne de paiement

borne expresse *dans le hall*

- *Pour le dépôt et l'enregistrement de vos chèques*
- *Pour le paiement par carte bancaire*
- *Pour consulter le solde de votre compte*

REPROGRAPHIE

Une participation volontaire de 50 € est demandée aux ***étudiant-e-s post-bac*** *pour compenser les frais d'achats de consommables divers de l'Ecole Boulle, nécessaires aux travaux de toute nature entrepris dans le cadre des études et qui font l'objet d'une appropriation personnelle.*

CAISSE DE SOLIDARITE

La caisse de solidarité de l'Ecole Boulle permet d'aider les membres de la communauté scolaire qui rencontrent des difficultés momentanées.
La cotisation annuelle facultative est de 8 € minimum.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Agent comptable de l'Ecole Boulle.

Service Intendance Ecole Boulle
19, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS
☎ 01 44 67 69 58
Mail : intendance@ecole-boulle.org

MAIRIE DE PARIS

DEPARTEMENT DE PARIS

Tarification de la restauration scolaire

pour la rentrée scolaire 2013 / 2014

MODE D'EMPLOI

➜ Joindre à ce formulaire :

- l'attestation de la CAF

ou

- une copie de vos justificatifs de ressources (avis d'imposition ou de non imposition N-2 , avis de versement des prestations familiales, et autres revenus éventuellement) et une copie complète du livret de famille.

➜ A adresser à :

Ville de Paris
Direction des affaires scolaires
Restauration scolaire (B 1.11)
25, boulevard Bourdon - 75004 PARIS

Important

- **Si vos enfants ou vous-même pratiquent d'autres activités organisées par la Ville de Paris, la notification de tranche tarifaire reste valable.**
- **Chaque année, la démarche de renouvellement de votre tranche tarifaire est à faire entre juin et septembre (plus de précisions vous seront fournies dans votre établissement).**
- **En cas de non renouvellement de votre tranche tarifaire, le tarif de la restauration scolaire le plus élevé vous sera appliqué (tarif 8 : 5,20€ par repas).**
- **En cas de changement de tranche tarifaire en cours d'année, ce changement n'intervient que pour que les factures suivantes.**

➜ Activités dont les tarifs dépendent de votre tranche tarifaire :

- la restauration scolaire

- le goûter en maternelle
- l'étude surveillée
- les ateliers bleus
- les classes de découverte
- le centre de loisirs
- le conservatoire
- les ateliers beaux-arts

Facturés dans Facil'Familles

facil'familles

- l'école municipale de sports
- les activités dans les centres d'animation
- les vacances arc-en-ciel
- les séjours action collégiens

Informations complémentaires

sur www.paris.fr

ou en appelant le 01 56 95 21 34

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

DASCO - AVRIL 2013

• Qu'allez-vous désormais payer ?

La grille des tranches tarifaires et les prix de la restauration scolaire est la suivante, pour la rentrée scolaire 2013/2014 :

Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8
Votre quotient familial (QF)	Inférieur ou égal à 234 €	Inférieur ou égal à 384 €	Inférieur ou égal à 548 €	Inférieur ou égal à 959 €	Inférieur ou égal à 13 70 €	Inférieur ou égal à 1 900 €	Inférieur ou égal à 2 500 €	Supérieur à 2 500 €
Tarif par repas	0,14 €	0,87 €	1,65 €	2,33 €	3,69 €	4,70 €	4,99 €	5,20 €

• Comment se calcule le prix des repas ?

Le tarif des repas est basé sur votre quotient familial établi par la CAF.

Exemple : *Votre quotient familial (QF) est de 650 €.*
La tranche 4 correspondante détermine le prix d'un repas, soit 2,33 €.

Si la période de facturation compte 55 jours, le prix à payer est alors de 55 x 2,33€ = 128,15 €.

• Comment est déterminé votre quotient familial (QF) ?

Le **quotient familial de la CAF** dépend de vos **ressources** et de la **composition** de votre famille.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Ressources mensuelles nettes imposables*
+
Prestations sociales mensuelles

Divisées par le nombre de parts

** Les ressources mensuelles sont celles déclarées au titre de l'imppôt sur le revenu N-2, avant abattement.*

Sans intervention de votre part, le quotient familial reste valide pour toute l'année scolaire. Ainsi, le quotient (QF) calculé pour la rentrée 2013 reste valable jusqu'au 31 août 2014. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, séparation, perte d'emploi) donnent lieu à nouveau calcul de la tranche tarifaire.

• Quelle démarche devez-vous accomplir ?

Si vous avez l'intention d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au service de restauration à la prochaine rentrée scolaire, **vous devez faire déterminer ou faire renouveler votre tranche tarifaire, avant la rentrée scolaire.**

ATTENTION : Les tranches tarifaires n'étant valables que pour une année scolaire, si vous n'effectuez pas cette démarche, le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué pour la restauration scolaire.

› La notification de tranche tarifaire pourra ensuite être présentée dans les différents établissements (écoles, collèges) fréquentés par vos enfants.

Pour obtenir votre notification de tarif, vous devez fournir :

➜ **Si vous percevez des prestations de la Caisse d'allocations familiales (allocations familiales, allocation logement, etc.).**

›› Le formulaire ci-joint accompagné de l'attestation de moins de trois mois de votre Caisse d'allocations familiales sur laquelle figure votre quotient familial.

Pour obtenir une attestation, mentionnant votre quotient familial, vous disposez de deux possibilités :

- *par téléphone au 0820 25 75 10*
- *par Internet sur www.caf.fr (rubrique « mon compte », puis « mes attestations »)*

➜ **Ou si vous n'êtes pas enregistré auprès de la CAF :**

›› Le formulaire ci-joint accompagné d'une copie de vos justificatifs de ressources *(avis d'imposition ou de non imposition N-2, avis de versement des prestations familiales, et autres revenus éventuellement)*, et de la copie complète du livret de famille.

Ces documents sont à adresser de préférence par courrier ou à présenter directement à l'adresse suivante :

Ville de Paris
Direction des affaires scolaires
Restauration scolaire (B.11)
25, boulevard Bourdon - PARIS 4e

OUVERTURE :
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Votre notification de tranche tarifaire sera envoyée à votre domicile. L'information sera transmise à votre établissement. Gardez-en toujours une copie pour pouvoir la présenter si nécessaire pour d'autres activités.

DEMANDE DE TRANCHE TARIFAIRE

Civilité *(madame, monsieur)* : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Nom et prénom du demandeur : ␣␣␣

DEMANDE DE TRANCHE TARIFAIRE

Civilité *(madame, monsieur)* : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Nom et prénom du demandeur : ⌴⌴⌴